



Province de NAMUR
COMMUNE DE GESVES
www.gesves.be
Agent traitant : Chantal VANART
Service Taxes
☎ +32 (0) 83/670.336
✉ finances@gesves.be

TAXE SUR LE SÉJOUR - 2023
◆◆◆
TAXATION FORFAITAIRE

Formulaire à renvoyer à l'Administration communale au plus tard le 31 juillet 2023

Etablissement (dénomination) :		
Possède une dénomination protégée par le CWT (* biffer la mention inutile)	Oui (*)	Non (*)
Si oui numéro :		
Adresse complète :		
☎ :	✉ :	
Responsable :	Nom – Prénom :	
Je soussigné(e) déclare que mon établissement compte	Lit(s) deux personnes
	Lit(s) 1 personne

Informations complémentaires :

- Le montant de la taxe forfaitaire est fixé à 60 € par an et par lit
- Définition du lit : un lit de 2 personnes équivaut à deux lits
- Lorsque la taxation vise les hébergements dûment autorisés à utiliser une dénomination protégée par le Code wallon du Tourisme (établissement hôtelier, hébergement touristique de terroir, meublé de vacances, camping touristique ou village de vacances), la taxe est réduite de moitié.
- La taxe s'applique aussi aux logements offerts en Airbnb ou service similaire.

Certifié sincère et véridique,
Date et signature

.....

N.B. : Le formulaire est à renvoyer de préférence par mail – Merci.